



Berne, 08.03.2013

Loi sur le renseignement

Procédure de consultation

Questionnaire

Nous vous prions de bien vouloir répondre au présent questionnaire (si possible par voie électronique, et de le retourner à: daniel.loehrer@ndb.admin.ch). Vous nous faciliterez ainsi la mise en valeur des réponses.

1. Questions d'ordre général		
	Oui	Non
a) Les principaux éléments du projet de loi selon le chap. 1.5 du rapport explicatif sont-ils complets et compréhensibles ? Des éléments essentiels font-ils défaut ?		
b) Le projet de loi est-il formulé et structuré de manière compréhensible ?		
Remarques		

2. Objet et but (art. 1)		
	Oui	Non
a) Les conditions pour charger le SRC de sauvegarder d'autres intérêts essentiels de la Suisse selon l'al. 3 et l'art. 62 sont-elles formulées de manière assez précise ?		
b) Les explications du rapport décrivant cette future possibilité pour le SRC sont-elles suffisamment explicites et compréhensibles ? Des exemples supplémentaires concernant la sauvegarde d'autres intérêts essentiels de la Suisse sont-ils souhaités ?		
Remarques		



--

3. Mesures de recherche d'informations soumises à autorisation (art. 22 ss)		
	Oui	Non
a) Les prescriptions pour la mise en œuvre des nouvelles mesures de recherche d'informations soumises à autorisation sont-elles formulées avec suffisamment de précision, aussi en ce qui concerne leurs restrictions ?		
b) Les mesures proposées sont-elles complètes, des mesures essentielles pour acquérir des connaissances font-elles défaut ou y a-t-il à votre avis des mesures inutiles parmi celles qui sont proposées ?		
c) La double procédure d'autorisation que prévoit le projet de loi (Tribunal administratif fédéral, puis chef du DDPS) est-elle présentée avec suffisamment de transparence ? Cette règle est-elle pondérée par rapport à la protection des droits fondamentaux ?		
Remarques		

4. Recherche d'informations sur des événements se produisant à l'étranger (art. 32 ss)		
	Oui	Non
a) La réglementation pour la recherche d'informations sur des événements se produisant à l'étranger est-elle appropriée et suffisante?		
b) L'argument sur le fait de renoncer à une procédure d'autorisation pour des mesures de recherche d'informations à l'étranger est-il compréhensible ? Y êtes-vous favorable ?		
Remarques		



--

5. Traitement des données et archivage (art. 39 ss)		
	Oui	Non
a. La délégation au Conseil fédéral pour fixer la durée de conservation des données dans les divers systèmes d'information du SRC est-elle appropriée (art. 42, al. 2, let. d) ?		
b. Les critères pour fixer la durée de conservation des données sont-ils appropriés et suffisants ?		
Remarques		

6. Prestations (art. 60)		
	Oui	Non
a) La réglementation pour la fourniture de prestations du SRC en faveur de tiers est-elle appropriée et nécessaire ?		
b) Les prestations que le SRC peut fournir sont-elles définies avec suffisamment de précision ? Des prestations essentielles en faveur de tiers font-elles défaut ?		
Remarques		